

PARTE TERZA

BANDI E AVVISI DI CONCORSI

PRESIDENZA DELLA REGIONE

Graduatoria relativa alla procedura selettiva unica, per esami, per l'assunzione a tempo pieno e indeterminato di 36 funzionari (categoria/posizione D), nel profilo di istruttore amministrativo, di cui 34 posti da assegnare all'organico della Giunta regionale, del Corpo Valdostano dei Vigili del Fuoco e delle istituzioni scolastiche e educative dipendenti dalla Regione, con riserva di 10 posti al personale interno dell'amministrazione regionale, e 2 posti da assegnare all'organico del Consorzio dei comuni della Valle d'Aosta ricadenti nel bacino imbrifero montano della Dora Baltea (BIM).

GRADUATORIA GENERALE.

Approvata con Provvedimento dirigenziale n. 4436
in data 1° agosto 2023

TROISIÈME PARTIE

AVIS DE CONCOURS

PRÉSIDENCE DE LA RÉGION

Liste d'aptitude de la procédure unique de sélection, sur épreuves, en vue du recrutement, sous contrat à durée indéterminée et à temps plein, de trente-six instructeurs administratifs (catégorie/position D – cadres), à affecter à trente-quatre postes relevant du Gouvernement régional, du Corps valdôtain des sapeurs-pompiers et des institutions scolaires et éducatives de la Région (dix postes étant réservés aux fonctionnaires de la Région), ainsi qu'à deux postes relevant du Consortium des Communes de la Vallée d'Aoste – Bassin de la Doire Baltée.

LISTE D'APTITUDE GÉNÉRALE

Approuvée par l'acte du dirigeant n° 4436
du 1^{er} août 2023

RANG POSIZ	CANDIDAT(E) CANDIDATO	POINTS PUNTI
1	ZEFILIPPO ALFREDO	17,063
2	PAN MILA	17,013
3	RIENTE VALENTINA	16,950
4	AVATI DAVIDE	16,113
5	RUDI BARBARA	15,938
6	BOZZO MARIA	15,725
7	HERIN VIVIANA	15,675
8	COMES BARBARA GABRIELLA	15,425
9	COVOLO ERIKA	15,388
10	JACQUEMOD MALVINA	15,000
11	DOMENEGHETTI VALENTINA	14,888
12	VILLELLA GIULIA	14,700
13	MAGURNO SIMONE	14,575
14	BRUTTOMESSO STEFANO	14,525
15	CHALLANCIN CARLA	14,513
16	LO NANO VALENTINA	14,363
17	DRAGO ROSA	14,325
18	ROMEO PINA	14,288
19	CASTELLINI CRISTINA	14,113
20	CHIODITTI LORIS	14,050
21	PALAZZOLO BRIGITTE LAURA	14,025
22	GERMENJI ERSI	13,650
23	ROLLANDIN PATRICK	13,625
24	BELLOLI ENRICA ALESSANDRA	13,413
25	INFORZATO ROSSANA	13,325*
26	VALMACHINO ESTER	13,325

27	MATTERI ANDREA	13,313
28	GRANNONICO CATIA	13,275
29	DAL MUT MAURIZIO	13,250
30	TACCHELLA GIULIA	13,025
31	MANGARETTO LIVIA	13,000
32	PIZZATO CATERINA	12,925
33	GERBELLE MARCO	12,838
34	MINELLI ANNA MARIA	12,788
35	GRIZI GIORGIA	12,713
36	GRANGE MARTINE	12,600
37	LO BUE CELESTINA	12,563
38	PASQUETTAZ CHRISTINE	12,550
39	TREVISAN VERONICA	12,413
40	GRASSI GIUSEPPE	12,363
41	PETIT-PIERRE EVA	12,288
42	TREVISAN SONIA VALENTINA	12,150

*precede ai sensi dell'articolo 18 del bando

Aosta, 2 agosto 2023

Graduatoria relativa alla procedura selettiva unica, per esami, per l'assunzione a tempo pieno e indeterminato di 36 funzionari (categoria/posizione D), nel profilo di istruttore amministrativo, di cui 34 posti da assegnare all'organico della Giunta regionale, del Corpo Valdostano dei Vigili del Fuoco e delle istituzioni scolastiche e educative dipendenti dalla Regione, con riserva di 10 posti al personale interno dell'amministrazione regionale, e 2 posti da assegnare all'organico del Consorzio dei comuni della Valle d'Aosta ricadenti nel bacino imbrifero montano della Dora Baltea (BIM).

**GRADUATORIA
REGIONE AUTONOMA VALLE D'AOSTA**

Approvata con Provvedimento dirigenziale n. 4436
in data 1° agosto 2023

* Priorité au sens de l'art. 18 de l'avis de sélection intégral

Fait à Aoste, le 2 août 2023.

Liste d'aptitude de la procédure unique de sélection, sur épreuves, en vue du recrutement, sous contrat à durée indéterminée et à temps plein, de trente-six instructeurs administratifs (catégorie/position D – cadres), à affecter à trente-quatre postes relevant du Gouvernement régional, du Corps valdôtain des sapeurs-pompiers et des institutions scolaires et éducatives de la Région (dix postes étant réservés aux fonctionnaires de la Région), ainsi qu'à deux postes relevant du Consortium des Communes de la Vallée d'Aoste – Bassin de la Doire Baltée.

**LISTE D'APTITUDE RELATIVE
À LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE**

Approuvée par l'acte du dirigeant n° 4436
du 1^{er} août 2023

RANG POSIZ	CANDIDAT(E) CANDIDATO	POINTS PUNTI
1	ZEFILIPPO ALFREDO	17,063
2	PAN MILA	17,013
3	RIENTE VALENTINA	16,950
4	AVATI DAVIDE	16,113
5	RUDI BARBARA	15,938
6	BOZZO MARIA	15,725
7	HERIN VIVIANA	15,675
8	COMES BARBARA GABRIELLA	15,425
9	COVOLO ERIKA	15,388
10	JACQUEMOD MALVINA	15,000
11	DOMENEGHETTI VALENTINA	14,888

12	VILLELLA GIULIA	14,700
13	MAGURNO SIMONE	14,575
14	BRUTTOMESSO STEFANO	14,525
15	CHALLANCIN CARLA	14,513
16	LO NANO VALENTINA	14,363
17	DRAGO ROSA	14,325
18	ROMEO PINA	14,288
19	CASTELLINI CRISTINA	14,113
20	CHIODITTI LORIS	14,050
21	PALAZZOLO BRIGITTE LAURA	14,025
22	GERMENJI ERSI	13,650
23	ROLLANDIN PATRICK	13,625
24	BELLOLI ENRICA ALESSANDRA	13,413
25	INFORZATO ROSSANA	13,325*
26	VALMACHINO ESTER	13,325
27	MATTERI ANDREA	13,313
28	GRANNONICO CATIA	13,275
29	DAL MUT MAURIZIO	13,250
30	TACCHELLA GIULIA	13,025
31	MANGARETTO LIVIA	13,000
32	PIZZATO CATERINA	12,925
33	GERBELLE MARCO	12,838
34	MINELLI ANNA MARIA	12,788
35	GRIZI GIORGIA	12,713
36	GRANGE MARTINE	12,600
37	LO BUE CELESTINA	12,563
38	PASQUETTAZ CHRISTINE	12,550
39	TREVISAN VERONICA	12,413
40	GRASSI GIUSEPPE	12,363
41	PETIT-PIERRE EVA	12,288
42	TREVISAN SONIA VALENTINA	12,150

*precede ai sensi dell'articolo 18 del bando

Aosta, 2 agosto 2023

Graduatoria relativa alla procedura selettiva unica, per esami, per l'assunzione a tempo pieno e indeterminato di 36 funzionari (categoria/ posizione D), nel profilo di istruttore amministrativo, di cui 34 posti da assegnare all'organico della Giunta regionale, del Corpo Valdostano dei Vigili del Fuoco e delle istituzioni scolastiche e educative dipendenti dalla Regione, con riserva di 10 posti al personale interno dell'amministrazione regionale, e 2 posti da assegnare all'organico del Consorzio dei comuni della Valle d'Aosta ricadenti nel bacino imbrifero montano della Dora Baltea (BIM).

GRADUATORIA PER IL PERSONALE INTERNO
REGIONE AUTONOMA VALLE D'AOSTA

* Priorité au sens de l'art. 18 de l'avis de sélection intégral

Fait à Aoste, le 2 août 2023.

Liste d'aptitude de la procédure unique de sélection, sur épreuves, en vue du recrutement, sous contrat à durée indéterminée et à temps plein, de trente-six instructeurs administratifs (catégorie/position D – cadres), à affecter à trente-quatre postes relevant du Gouvernement régional, du Corps valdôtain des sapeurs-pompiers et des institutions scolaires et éducatives de la Région (dix postes étant réservés aux fonctionnaires de la Région), ainsi qu'à deux postes relevant du Consortium des Communes de la Vallée d'Aoste – Bassin de la Doire Baltée.

LISTE D'APTITUDE RELATIVE AUX FONCTIONNAIRES
DE LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE

Approvata con Provvedimento dirigenziale n. 4436
in data 1° agosto 2023

Approuvée par l'acte du dirigeant n° 4436
du 1^{er} août 2023

RANG POSIZ	CANDIDAT(E) CANDIDATO	POINTS PUNTI
1	ZEFILIPPO ALFREDO	18,063
2	AVATI DAVIDE	17,113
3	PAN MILA	17,013
4	BOZZO MARIA	16,725
5	JACQUEMOD MALVINA	16,000
6	DOMENEGHETTI VALENTINA	15,888
7	MAGURNO SIMONE	15,575
8	BRUTTOMESSO STEFANO	15,525
9	CHALLANCIN CARLA	15,513
10	LO NANO VALENTINA	15,363
11	ROMEO PINA	15,288
12	CASTELLINI CRISTINA	15,113
13	PALAZZOLO BRIGITTE LAURA	15,025
14	ROLLANDIN PATRICK	14,625
15	BELLOLI ENRICA ALESSANDRA	14,413
16	INFORZATO ROSSANA	14,325*
17	VALMACHINO ESTER	14,325
18	GRANNONICO CATIA	14,275
19	DAL MUT MAURIZIO	14,250
20	MANGARETTO LIVIA	14,000
21	GERBELLE MARCO	13,838
22	MINELLI ANNA MARIA	13,788
23	LO BUE CELESTINA	13,563
24	TREVISAN VERONICA	13,413
25	PETIT-PIERRE EVA	13,288
26	TREVISAN SONIA VALENTINA	13,150
27	GRANGE MARTINE	12,600

*precede ai sensi dell'articolo 18 del bando

Aosta, 2 agosto 2023

Graduatoria relativa alla procedura selettiva unica, per esami, per l'assunzione a tempo pieno e indeterminato di 36 funzionari (categoria/posizione D), nel profilo di istruttore amministrativo, di cui 34 posti da assegnare all'organico della Giunta regionale, del Corpo Valdostano dei Vigili del Fuoco e delle istituzioni scolastiche e educative dipendenti dalla Regione, con riserva di 10 posti al personale interno dell'amministrazione regionale, e 2 posti da assegnare all'organico del Consorzio dei comuni della Valle d'Aosta ricadenti nel bacino imbrifero montano della Dora Baltea (BIM).

GRADUATORIA
BACINO IMBRIFERO MONTANO
DELLA DORA BALTEA (BIM)

* Priorité au sens de l'art. 18 de l'avis de sélection intégral

Fait à Aoste, le 2 août 2023.

Liste d'aptitude de la procédure unique de sélection, sur épreuves, en vue du recrutement, sous contrat à durée indéterminée et à temps plein, de trente-six instructeurs administratifs (catégorie/position D – cadres), à affecter à trente-quatre postes relevant du Gouvernement régional, du Corps valdôtain des sapeurs-pompiers et des institutions scolaires et éducatives de la Région (dix postes étant réservés aux fonctionnaires de la Région), ainsi qu'à deux postes relevant du Consortium des Communes de la Vallée d'Aoste – Bassin de la Doire Baltée.

LISTE D'APTITUDE RELATIVE
AU CONSORTIUM DES COMMUNES DE LA
VALLÉE D'AOSTE – BASSIN DE LA DOIRE BALTEÉE

Approvata con Provvedimento dirigenziale n. 4436
in data 1° agosto 2023

Approuvée par l'acte du dirigeant n° 4436
du 1^{er} août 2023

RANG POSIZ	CANDIDAT(E) CANDIDATO	POINTS PUNTI
1	RIENTE VALENTINA	16,950
2	BOZZO MARIA	15,725
3	HÉRIN VIVIANA	15,675
4	COMES BARBARA GABRIELLA	15,425
5	COVOLO ERIKA	15,388
6	VILLELLA GIULIA	14,700
7	DRAGO ROSA	14,325
8	GERMENJI ERSI	13,650
9	MANGARETTO LIVIA	13,000
10	PASQUETTAZ CHRISTINE	12,550
11	TREVISAN SONIA VALENTINA	12,150

Aosta, 2 agosto 2023

Fait à Aoste, le 2 août 2023.

AZIENDA USL VALLE D'AOSTA

AGENCE USL DE LA VALLÉE D'AOSTE

Publication de la version française de l'avis mentionné ci-dessous, sans préjudice de l'entrée en vigueur et de tout autre effet découlant de la publication l'avis en question au B.O. n° 38 du 16 août 2021.

Avis public lancé au sens du décret du Ministère de la santé du 27 avril 2023 et réservé exclusivement aux anciens médecins communaux (*medici ex condotti*).

AVIS PUBLIC

En application de la délibération du directeur général n° 408 du 28 juillet 2023, un avis public est lancé à l'intention exclusivement

**DES ANCIENS MÉDECINS COMMUNAUX (*MEDICI EX CONDOTTI*) QUI ONT EXERCÉ LEURS FONCTIONS
AU SEIN DE L'UNITÉ SANITAIRE LOCALE DE LA VALLÉE D'AOSTE
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 1988**

et qui ont opté pour le traitement économique forfaitaire au sens de l'art. 110 du décret du président de la République n° 270 du 20 mai 1987.

La demande peut être également présentée par les héritiers.

Le présent avis tombe sous le coup des dispositions du décret du ministre de la santé du 27 avril 2023, publié au journal officiel de la République italienne n° 142 du 20 juin 2023, qui établit les critères de répartition des ressources visées aux alinéas 752 et 753 de l'art. 1^{er} de la loi n° 234 du 30 décembre 2021 pour l'achèvement des actions de péréquation.

La participation à l'avis est une condition nécessaire aux fins de l'attribution des ressources susmentionnées.

CONDITIONS REQUISES

- Exercer ses fonctions au sein de l'Unité sanitaire locale de la Vallée d'Aoste à la date du 1^{er} janvier 1988 ou au sein de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste à une date ultérieure.

DÉLAI DE DÉPÔT DES DEMANDES

La demande, rédigée sur papier libre suivant le modèle visé à l'annexe A, datée, signée et adressée au directeur général de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste, doit parvenir au Bureau de l'enregistrement de ladite Agence (1, rue Guido Rey – 11100 Aoste) dans un délai de rigueur de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel de la Région, suivant l'une des modalités indiquées ci-après :

1. Dépôt directement audit Bureau ;
2. Envoi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; en l'occurrence, la date est attestée par le cachet du bureau postal expéditeur ;
3. Envoi, depuis l'adresse de courrier électronique certifié (PEC) personnelle du candidat, à l'adresse PEC de l'Agence USL protocollo@pec.ausl.vda.it. La demande envoyée depuis une adresse PEC autre que celle personnelle ou bien depuis une adresse de courrier électronique simple n'est pas prise en compte, même si elle a été transmise à l'adresse PEC de l'Agence USL. La demande et toutes les pièces requises doivent être transmises sous format PDF. L'objet du courrier doit indiquer le nom et le prénom du demandeur.

La demande doit être signée, sous peine d'exclusion.

En participant à la procédure, les intéressés acceptent sans réserve toutes les dispositions et les prescriptions visées au présent avis.

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu par le présent avis et par la réglementation rappelée dans celui-ci, il est fait référence aux dispositions en vigueur en la matière.

Aux termes des art. 13 et 14 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données – RGPD, les données personnelles fournies par les demandeurs seront collectées par l'Agence USL de la Vallée d'Aoste, les Régions, les Provinces autonomes et le Ministère de la santé, chacun en ce qui le concerne, en qualité de titulaires du traitement, aux fins de la gestion de la procédure en cause et des obligations prévues par les dispositions en vigueur. Les informations complètes en matière de traitement des données personnelles figurent à l'annexe B.

L'Agence se réserve la faculté de suspendre, de retirer et de modifier le présent avis, ainsi que de rouvrir le délai de dépôt des demandes si cela s'avérerait nécessaire ou opportun pour des raisons d'intérêt public.

Le directeur général,
Massimo UBERTI

Le présent avis a été publié sur le site de l'Agence le 31 juillet 2023. Le délai de dépôt des demandes expire le trentième jour qui suit la date de publication du présent avis au Bulletin officiel de la Région.

Le dirigeant de la structure simple départementale
« Administration du personnel »,
Daniele Dante QUINSON

**ANNEXE A DE L'AVIS PUBLIC RÉSERVÉ AUX ANCIENS MÉDECINS COMMUNAUX
(MEDICI EX CONDOTTI)**

Au directeur général
de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste
1, rue Guido Rey

11100 AOSTE

PEC : protocollo@pec.ausl.vda.it

Je soussigné(e) né(e) à
..... le code fiscal
résidant à rue
téléphone courriel.....
PEC

En qualité de

- TITULAIRE
- HÉRITIER(ÈRE) DE

DEMANDE

à pouvoir participer à l'avis réservé exclusivement

**AUX ANCIENS MÉDECINS COMMUNAUX QUI ONT EXERCÉ LEURS FONCTIONS AU SEIN DE L'UNITÉ
SANITAIRE LOCALE DE LA VALLÉE D'AOSTE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 1988**

et qui ont opté pour le traitement économique forfaitaire au sens de l'art. 110 du décret du président de la République n° 270 du 20 mai 1987.

La demande peut être également présentée par les héritiers.

La participation à l'avis est une condition nécessaire aux fins de l'attribution des ressources.

Je déclare être averti(e) qu'en cas de déclarations mensongères formulées dans le cadre de la présente demande et des pièces annexées à celle-ci je suis passible des sanctions pénales prévues par l'art. 76 du décret du président de la République n° 445 du 28 décembre 2000 et je déchois du droit de bénéficier des avantages découlant de l'acte pris sur la base desdites déclarations.

(POUR LE TITULAIRE)

JE DÉCLARE

- que j'exerçais mes fonctions au sein de l'Unité sanitaire locale de la Vallée d'Aoste à la date du 1^{er} janvier 1988 ;
- que j'ai exercé mes fonctions au sein des Unités sanitaires locales ou des Agences sanitaires suivantes après le 1^{er} janvier 1988 :

..... du au

..... du au

- que j'ai opté pour le passage au rapport exclusif à compter du

ou bien

- que je n'ai jamais opté pour le passage au rapport exclusif et que j'ai exercé mes fonctions de médecin communal jusqu'à la cessation de mon rapport de travail ;

- que j'ai perçu exclusivement le traitement forfaitaire prévu pour les anciens médecins communaux par les conventions collectives en vigueur à l'époque et que j'ignore avoir perçu d'autres sommes sur la base également de jugements passés en force de chose jugée ou d'accords transactionnels ;

ou bien

- que j'ai perçu, à quelque titre que ce soit, sur la base également de jugements passés en force de chose jugée ou d'accords transactionnels, les traitements indiqués ci-après pour chaque année de service :

1. année 1988 _____	10. année 1997 _____	19. année 2006 _____
2. année 1989 _____	11. année 1998 _____	20. année 2007 _____
3. année 1990 _____	12. année 1999 _____	21. année 2008 _____
4. année 1991 _____	13. année 2000 _____	22. année 2009 _____
5. année 1992 _____	14. année 2001 _____	23. année 2010 _____
6. année 1993 _____	15. année 2002 _____	24. année 2011 _____
7. année 1994 _____	16. année 2003 _____	25. année 2012 _____
8. année 1995 _____	17. année 2004 _____	26. année 2013 _____
9. année 1996 _____	18. année 2005 _____	27. année 2014 _____

années

- que j'ai perçu, sur la base de jugements ou d'accords transactionnels adoptés après la date de cessation de mon rapport de travail les traitements indiqués ci-après :

.....

Je déclare, par ailleurs,

- avoir pris connaissance de toutes les informations, les prescriptions et les conditions indiquées dans l'avis public et accepter celles-ci sans réserve ;
- avoir pris connaissance des informations en matière de traitement des données personnelles, y compris des données particulières collectées par l'Agence USL de la Vallée d'Aoste, les Régions, les Provinces autonomes et le Ministère de la santé en qualité de titulaires dudit traitement aux fins de la gestion de la procédure en cause et des obligations découlant de celle-ci ;

- renoncer à toute prétention dérivant du rapport de travail avec l'Agence USL et avec toutes les Unités sanitaires locales ou Agences ou organismes du Service sanitaire national au sein desquels j'ai exercé mes fonctions, ainsi que de la résolution du contrat y afférent ;
- m'engager à communiquer par écrit tout éventuel changement d'adresse, en reconnaissant que la responsabilité de l'Agence USL ne sera pas engagée en cas d'impossibilité de me joindre, et je demande que toutes les communications soient envoyées à :

M./Mme

rue

Commune de

Province code postal.....

Tél.

Courriel

PEC

Pièces jointes :

- copie non légalisée et signée d'une pièce d'identité en cours de validité (*à défaut de ladite copie, la présente déclaration en nulle*).

Date

Signature

(POUR LES HÉRITIERS)

En qualité de :

- héritier unique
- héritier justifiant d'un acte de délégation signé par les autres cohéritiers (annexe C)

DÉCLARE

Que le titulaire du droit, à savoir M./Mme né(e) à
le code fiscal

- exerçait ses fonctions au sein de l'Unité sanitaire locale à la date du 1^{er} janvier 1988 ;
- a exercé ses fonctions au sein des Unités sanitaires locales ou des Agences sanitaires suivantes après le 1^{er} janvier 1988 :

..... du au

..... du au

- a opté pour le passage au rapport exclusif à compter du

ou bien

- n'a jamais opté pour le passage au rapport exclusif et il/elle a exercé ses fonctions de médecin communal jusqu'à la cessation de son rapport de travail ;
- a perçu exclusivement le traitement forfaitaire prévu pour les anciens médecins communaux par les conventions collectives en vigueur à l'époque et que j'ignore qu'il/elle ait perçu d'autres sommes sur la base également de jugements passés en force de chose jugée ou d'accords transactionnels ;

ou bien

- a perçu, à quelque titre que ce soit, sur la base également de jugements passés en force de chose jugée ou d'accords transactionnels, les traitements indiqués ci-après pour chaque année de service :

1. année 1988 _____	10. année 1997 _____	19. année 2006 _____
2. année 1989 _____	11. année 1998 _____	20. année 2007 _____
3. année 1990 _____	12. année 1999 _____	21. année 2008 _____
4. année 1991 _____	13. année 2000 _____	22. année 2009 _____
5. année 1992 _____	14. année 2001 _____	23. année 2010 _____
6. année 1993 _____	15. année 2002 _____	24. année 2011 _____
7. année 1994 _____	16. année 2003 _____	25. année 2012 _____
8. année 1995 _____	17. année 2004 _____	26. année 2013 _____
9. année 1996 _____	18. année 2005 _____	27. année 2014 _____

années

- a perçu, sur la base de jugements ou d'accords transactionnels adoptés après la date de cessation de son rapport de travail les traitements indiqués ci-après :

.....

Je déclare, par ailleurs,

- avoir pris connaissance de toutes les informations, les prescriptions et les conditions indiquées dans l'avis public et accepter celles-ci sans réserve ;
- avoir pris connaissance des informations en matière de traitement des données personnelles, y compris des données particulières collectées par l'Agence USL de la Vallée d'Aoste, les Régions, les Provinces autonomes et le Ministère de la santé en qualité de titulaires dudit traitement aux fins de la gestion de la procédure en cause et des obligations découlant de celle-ci ;
- renoncer à toute prétention dérivant du rapport de travail avec l'Agence USL et avec toutes les Unités sanitaires locales ou Agences ou organismes du Service sanitaire national au sein desquels il/elle a exercé ses fonctions, ainsi que de la résolution du contrat y afférent ;
- m'engager à communiquer par écrit tout éventuel changement d'adresse, en reconnaissant que la responsabilité de l'Agence USL ne sera pas engagée en cas d'impossibilité de me joindre, et je demande que toutes les communications soient envoyées à :

M./Mme

rue

Commune de

Province code postal.....

Tél.

Courriel

PEC

Pièces jointes :

- copie non légalisée et signée d'une pièce d'identité en cours de validité (*à défaut de ladite copie, la présente déclaration en nulle*) ;
- acte de délégation signé par les cohéritiers.

Date

Signature

ANNEXE B DE L'AVIS PUBLIC RÉSERVÉ AUX ANCIENS MÉDECINS COMMUNAUX (MEDICI EX CONDOTTI)

Informations en matière de traitement des données personnelles, au sens des art. 13 et 14 du règlement (UE) 2016/679

Les présentes informations sont formulées au sens des art. 13 et 14 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles (RGPD) fournies par les personnes physiques.

Les données personnelles sont traitées dans le respect des dispositions en matière de protection des données personnelles et, notamment, des principes de loyauté, de licéité et de transparence, ainsi que de limitation de la conservation et de minimisation desdites données, au sens des art. 5 et 25 du RGPD.

Responsables du traitement

Les responsables du traitement des données sont l'Agence USL de la Vallée d'Aoste, la Région autonome Vallée d'Aoste et le Ministère de la santé, dans le cadre des compétences respectives qui leur ont été attribuées par la loi.

Les coordonnées des responsables du traitement sont indiquées au bas de la présente annexe et sont, par ailleurs, publiées sur les sites institutionnels de ceux-ci.

Le traitement des données peut être également effectué par des sociétés, des organismes ou des consortiums nommés en qualité de sous-traitant au sens de l'art. 28 du RGPD et qui, pour le compte du responsable du traitement, fournissent des services spécifiques de traitement ou les activités matérielles ou de support y afférentes, en adoptant toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la protection des droits, des libertés et des intérêts légitimes reconnus par la loi aux intéressés.

Finalité du traitement

Le traitement des données est effectué dans le cadre de la procédure de réception, d'évaluation, d'instruction et de transmission des demandes des anciens médecins communaux (medici ex condotti) qui ont droit aux sommes versées à titre de péréquation, dérivant de la répartition des ressources visées aux alinéas 752 et 753 de l'art. 1^{er} de la loi n° 234 du 30 décembre 2021, au sens du décret du Ministère de la santé du 27 avril 2023, publié au journal officiel de la République italienne n° 142 du 20 juin 2023.

Base juridique du traitement

Les données personnelles communiquées par le demandeur sont traitées sur la base des principes de licéité prévus par les dispositions indiquées ci-après :

- alinéas 752 et 753 de l'art. 1^{er} de la loi n° 234/2021 ;
- décret du Ministère de la santé du 27 avril 2023 ;
- lettre b) du premier alinéa de l'art. 6 du RGPD, au sens de laquelle le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis.

Nature des données traitées

Les données qui font l'objet du traitement sont celles strictement nécessaires à la gestion des demandes de versement des sommes dues.

Considérant la finalité du traitement, en sus des données personnelles des destinataires des sommes en question, il y a lieu de traiter également les données des éventuels héritiers qui présentent la demande.

Les données traitées sont celles d'identification (nom, prénom, lieu de résidence et éventuel numéro matricule) et celles relatives aux revenus et aux éventuels accords de transaction et de conciliation passés avec les Agences sanitaires concernées.

Les données personnelles particulières ne font pas l'objet du traitement.

Nature de la communication des données et conséquences en cas de refus

La communication des données requises est nécessaire afin que la demande de versement des sommes prévues à titre de péréquation au sens des dispositions susmentionnées soit examinée.

Le refus de communiquer, totalement ou partiellement, les données requises entraîne l'exclusion de la procédure en cause.

Sources des données personnelles

Les données personnelles traitées sont fournies par les demandeurs, à savoir les anciens médecins communaux (medici ex condotti) ou les héritiers de ceux-ci, au sens des dispositions susmentionnées.

Aux termes de l'art. 14 du RGPD, les données qui ne sont pas fournies directement par les demandeurs sont acquises auprès des agences et des organismes du Service sanitaire national et régional, ainsi que des autres organismes publics qui les détiennent pour l'accomplissement de leurs obligations institutionnelles.

Critères utilisés pour la définition de la durée de conservation des données

Les données fournies sont conservées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées et pour toutes les éventuelles obligations y afférentes, et ce, pour le délai de prescription des droits découlant des procédures en question.

Modalités du traitement

Le traitement sera effectué de façon automatisée ou manuelle, tant sur support électronique que sur support papier, suivant les modalités et les outils visant à garantir la confidentialité et la sécurité maximale des données.

Communication et diffusion

Dans le respect des principes visés à l'art. 5 du RGPD, les données personnelles peuvent, lorsque cela s'avère nécessaire, être communiquées, soit mises à la disposition, d'un ou de plusieurs acteurs, à savoir :

- aux acteurs qui peuvent accéder aux dites données au sens de dispositions législatives, secondaires ou communautaires ;
- aux personnes physiques ou juridiques, publiques ou privées, lorsque la communication est nécessaire et fonctionnelle au déroulement de leur activité, et ce, suivant les modalités et les finalités susmentionnées.

Les données personnelles ne feront en aucun cas l'objet de diffusion.

Transfert des données vers un pays tiers à l'Union européenne ou vers une organisation internationale

Les données personnelles ne peuvent faire l'objet d'aucun transfert, ni vers un pays tiers à l'Union européenne, ni vers une organisation internationale.

Décision individuelle automatisée sans profilage

Le traitement des données ne sera pas effectué sur la base d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage, au sens des premier et quatrième alinéas de l'art. 22 du RGPD.

Droits de l'intéressé

L'intéressé peut exercer les droits qui lui sont reconnus par les dispositions en matière de protection des données personnelles, au sens des art. 15 à 22 du RGPD, pour autant que celles-ci soient compatibles avec le traitement ; il peut, notamment, accéder aux données le concernant, demander la rectification, l'ajout ou, s'il y a lieu, l'effacement de celles-ci ou la limitation du traitement, ou encore s'opposer audit traitement.

L'intéressé peut exercer les droits susmentionnés en contactant le responsable du traitement ou le délégué à la protection des données, aux coordonnées indiquées au bas de la présente annexe.

Chaque responsable répond dans les limites de ses compétences et de ses responsabilités.

Aux termes de l'art. 77 du RGPD, l'intéressé a le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente en la matière, à savoir, pour l'Italie, au Garante per la protezione dei dati personali.

Le délégué à la protection des données (DPO)

Le délégué à la protection des données (DPO) est désigné par le responsable du traitement des données ou par le sous-traitant aux fins de l'exécution des fonctions de soutien, de contrôle, de consultation, de formation et d'information relatives à l'application du RGPD et il est le point de contact pour tout ce concerne ledit traitement, et ce, également pour les demandeurs.

Les coordonnées des DPO sont indiquées au bas de la présente annexe et sont, par ailleurs, publiées sur les sites institutionnels des responsables du traitement des données dont ils relèvent.

	Responsabile du traitement	Délégué à la protection des données (DPO)
Ministère de la santé	Ministero della Salute, viale Giorgio Ribotta, 5 00144 – Roma	rpd@sanita.it
Région autonome Vallée d'Aoste	Région autonome Vallée d'Aoste Assessorat de la santé, du bien-être et des politiques sociales 30, rue de Tillier 11100 Aoste	Région autonome Vallée d'Aoste Courrier électronique certifié (PEC) privacy@pec.regione.vda.it Courrier électronique institutionnel (PEI) privacy@regione.vda.it L'objet du message doit être le suivant : « All'attenzione del DPO della Regione autonoma Valle d'Aosta/Vallée d'Aoste »
Agence USL de la Vallée d'Aoste	protocollo@pec.ausl.vda.it	dpo@pec.ausl.vda.it

AZIENDA USL VALLE D'AOSTA

Publicazione della graduatoria del concorso pubblico, per titoli ed esami, per l'assunzione, a tempo indeterminato, di n. 1 Dirigente medico appartenente all'area chirurgica e delle specialità chirurgiche – Disciplina di chirurgia vascolare, da assegnare alla S.C. “Chirurgia vascolare, endovascolare e angiologia”, presso l'azienda USL della Valle d'Aosta.

Ai sensi di quanto disposto dall'art. 18 - comma 6 - del D.P.R. 10 dicembre 1997, n. 483, si rende noto che, in relazione al concorso pubblico di cui sopra, si sono formate le seguenti graduatorie:

**GRADUATORIA CANDIDATI SPECIALISTI
CHE HANNO SUPERATO LA PROVA PRELIMINARE
DI ACCERTAMENTO DELLA LINGUA FRANCESE:**

Rang Nr.	Nom Cognome	Prénom Nome	Points sur 100 Puntis su 100
1	BONINO	STEFANO	84,621

**GRADUATORIA CANDIDATI SPECIALISTI AMMESSI
AI SENSI DELL'ART. 2 DELLA L.R. 17.01.2023, N. 1
CHE NON HANNO SUPERATO LA PROVA
PRELIMINARE DI ACCERTAMENTO
DELLA LINGUA FRANCESE:**

Rang Nr.	Nom Cognome	Prénom Nome	Points sur 100 Puntis su 100
1	DE LUCA	MARIELLA	85,350

AGENCE USL DE LA VALLÉE D'AOSTE

Listes d'aptitude du concours externe, sur titres et épreuves, pour le recrutement, sous contrat à durée indéterminée, d'un médecin – dirigeant (secteur « Chirurgie et spécialités chirurgicales » – discipline « Chirurgie vasculaire »), à affecter à la structure complexe « Chirurgie vasculaire et endovasculaire et angiologie », dans le cadre de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste.

Aux termes des dispositions du sixième alinéa de l'art. 18 du décret du président de la République n° 483 du 10 décembre 1997, avis est donné que les listes d'aptitude du concours en cause sont les suivantes :

**LISTE D'APTITUDE DES CANDIDATS JUSTIFIANT
DE LA SPÉCIALISATION ET AYANT RÉUSSI
L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE DE FRANÇAIS**

**LISTE D'APTITUDE DES CANDIDATS JUSTIFIANT
DE LA SPÉCIALISATION, N'AYANT PAS RÉUSSI
L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE DE FRANÇAIS
MAIS RETENUS AU SENS DE L'ART. 2 DE LA LOI
RÉGIONALE N° 1 DU 17 JANVIER 2023**

GRADUATORIA CANDIDATI AMMESSI AI SENSI
DELL'ART. 1, COMMI 547 E 548 DELLA L. 145/2018
CHE HANNO SUPERATO LA PROVA PRELIMINARE
DI ACCERTAMENTO DELLA LINGUA FRANCESE:

LISTE D'APTITUDE DES CANDIDATS RETENUS AU
SENS DES ALINÉAS 547 ET 548 DE L'ART. 1^{er} DE LA
LOI N° 145 DU 30 DÉCEMBRE 2018 ET AYANT RÉUSSI
L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE DE FRANÇAIS

Rang Nr.	Nom Cognome	Prénom Nome	Points sur 100 Punti su 100
1	FORNASARI	ANNA	85,900
2	BROCARDO	VITTORIO	78,945

Aosta, 2 agosto 2023

Il direttore della S.C. Sviluppo risorse umane,
formazione e relazioni sindacali
Monia CARLIN

Fait à Aoste, le 2 août 2023.

La directrice de la SC « Développement des ressources
humaines, formation et relations syndicales »,
Monia CARLIN